

La voix de l'industrie du forage au Québec  
Bulletin n° 029 – Vendredi 15 août 2014

## Nouveau règlement : informations reçues du Ministère

***Voici des informations supplémentaires adressées directement à l'AEFQ par le MDDELCC (Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques)***

Pour votre information et celle des membres de l'Association des entrepreneurs en forage du Québec (AEFQ)

Bonjour Monsieur Doyon,

Le **16 juillet 2014**, le Gouvernement du Québec a adopté le décret permettant de compléter l'entrée en vigueur de la ***Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection*** et a édicté le ***Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP)***, ainsi que des modifications de concordance aux règlements et documents suivants :

- Règlement modifiant le Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement.
- Règlement modifiant le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.
- Règlement modifiant le Règlement sur la qualité de l'eau potable.
- Règlement modifiant le Règlement sur le pétrole, le gaz naturel et les réservoirs souterrains.
- Règlement modifiant le Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés.
- Règlement modifiant le Code de gestion des pesticides.
- Modifications à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

Les textes de ces décrets ont été publiés à la *Gazette officielle du Québec* le **30 juillet 2014**. Sauf exception, la plupart de ces

règlements entrent en vigueur le **14 août 2014**. Dans le cas du RPEP, les exceptions concernent :

- ✓ Les articles 11 à 30 qui entreront en vigueur le **2 mars 2015**.
- ✓ Les articles 68 et 75 qui entreront en vigueur le **1<sup>er</sup> avril 2015**.

Les dispositions des articles 11 à 30 interpellent tout particulièrement les membres de votre association. En effet, ces dispositions remplacent celles du chapitre II du *Règlement sur le captage des eaux souterraines* (RCES). Il s'agit de dispositions réglementaires qui s'appliquent notamment à l'aménagement des petites installations de prélèvement d'eau souterraine (puits individuels) et dont l'application est confiée aux municipalités. Bien que le RPEP remplace le RCES le **14 août 2014**, les dispositions du chapitre II du RCES demeureront en vigueur jusqu'au **2 mars 2015** afin d'allouer un certain temps aux municipalités pour se préparer à l'entrée en vigueur, à cette même date, des dispositions des articles 11 à 30 du RPEP.

Pour la même raison, le *Règlement modifiant le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* entrera en vigueur le **2 mars 2015**.

La mise à jour des Guides techniques et des autres outils disponibles sur le site Web du Ministère sera effectuée à temps pour le **2 mars 2015**.

Des précisions concernant le RPEP ainsi que le texte du règlement sont disponibles sur le site Web du Ministère :

<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/prelevements/reglement-prelevement-protection/index.htm>

***Direction générale des politiques de l'eau  
Ministère du développement durable, de l'environnement et de la  
lutte contre les changements climatiques***

**Gilles Doyon, directeur exécutif**

Téléphone : (514) 943-2222

Télécopieur : (438) 380-2297

Courriel : [gilles.doyon@videotron.ca](mailto:gilles.doyon@videotron.ca)

© Tous droits réservés